

**VILLE DE CHARLESBOURG**

**REGLEMENT 92-2413**

**MODIFICATION DU PLAN ET DU REGLEMENT DE ZONAGE PREVU AU REGLEMENT # 88-2050 - CREATION D'UN NOUVEAU SECTEUR DE ZONE COMMERCIAL CB/B-43 A MEME UNE PARTIE DU SECTEUR DE ZONE RESIDENTIEL RA/B-150 A L'EST DE L'AVENUE NOTRE-DAME, A L'OUEST DU BOULEVARD TALBOT, AU NORD DE LA RUE DES SAPINS**

---

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 6 septembre 1988, par sa résolution 88/26198, adopté le règlement # 88-2050 régissant le zonage.

2e- ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage # 88-2050, le Conseil a également adopté un plan de zonage, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement # 91-2412 modifiant l'affectation du sol d'une partie du territoire située à l'est de l'avenue Notre-Dame, à l'ouest du boulevard Talbot, au nord de la rue des Sapins.

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le feuillet "C" du plan de zonage, aux mêmes endroits, en vue de tenir compte du changement effectué au plan d'affectation du sol par le règlement précité et de créer un nouveau secteur de zone commercial CB/B-43 à même une partie du secteur de zone résidentiel RA/B-150.

5e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 16 décembre 1991 à 19 h.

6e- ATTENDU QU'avis de motion no 91/3024 a été donné le 18 novembre 1991 aux fins du présent règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECRETE ET ORDONNE:

ARTICLE 1

1.1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

2.1- Le plan de zonage composé des feuillets "A", "B" et "C", tracés à l'échelle 1:5000, tel que mis à jour en septembre 1988, préparé par Roche Urbanex, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 6 septembre 1988 est amendé en effectuant au feuillet "C" les modifications suivantes:

- En distrayant du secteur de zone RA/B-150 le lot 524-13 du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, de manière à créer un nouveau secteur de zone CB/B-43 situé à l'est de l'avenue Notre-Dame, à l'ouest du boulevard Talbot, au nord de la rue des Sapins. Ce nouveau secteur de zone ainsi créé paraît en détail aux plans partiels de zonage et de cadastre joints au présent règlement.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINALES

- 3.1- Lesdits plans partiels de zonage susdits, identifiés sous le no # 92-2413 de ce règlement, tracés respectivement à l'échelle 1:5000 et 1:2000, préparés par la Direction de l'urbanisme, authentiqués par la signature du Président du Conseil et du Greffier de la Ville en date du 6 janvier 1992 sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.
- 3.2- Aux fins d'interprétation des plans partiels susdits, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage # 88-2050 s'appliquent.
- 3.3- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zones contigus, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 3.4- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ:

  
 Jean-Marie Laliberté, Président du Conseil

CONTRESIGNÉ:

  
 Serge Villeneuve, Greffier adjoint

ADOPTÉ LE: 92/01/06

PAR LA RÉSOLUTION: 92/28244

EN VIGUEUR LE: \_\_\_\_\_

AMENDÉ PAR: \_\_\_\_\_

125 P  
1300  
ST 72408



# ANNEXE AUX RÈGLEMENTS

**91-2412**

**92-2413**

ÉCHELLE: 1/2000



2

1

0

**CB/B  
43**

524-14  
524-13

ANNEE  
NOIRE - DANE

BOULEVARD  
TALBOT

LAC  
CLÉMENT

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 2413-1-4321)

AMENDEMENT AU REGLEMENT # 88-2050 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONES  
RA/B-150 (modifiée) ET CB/B-43 (nouvelle)

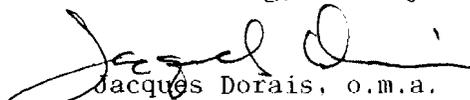
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 6 janvier 1992, a adopté le règlement # 92-2413 modifiant le règlement # 88-2050 régissant le zonage intitulé **Modification du plan et du règlement de zonage prévu au règlement # 88-2050 - Création d'un nouveau secteur de zone commercial CB/B-43 à même une partie du secteur de zone résidentiel RA/B-150 à l'est de l'avenue Notre-Dame, à l'ouest du boulevard Talbot, au nord de la rue des Sapins.**

2e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 16 décembre 1991.

3e- QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 12 janvier 1992

  
Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 2413-2-4322)

AUX PERSONNES DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG, DANS LES SECTEURS DE ZONE AF-9, AF-10, RA/B-148, RA/B-174 ET RA/B-179 **CONTIGUS** AUX SECTEURS DE ZONES RA/B-150 (modifiée) ET CB/B-43 (nouvelle) AINSI QU'AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES SUR CE MÊME TERRITOIRE. LE 6 JANVIER 1992

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 6 janvier 1992, ce Conseil a adopté le règlement # 92-2413 intitulé **Modification du plan et du règlement de zonage prévu au règlement # 88-2050 - Création d'un nouveau secteur de zone commercial CB/B-43 à même une partie du secteur de zone résidentiel RA/B-150 à l'est de l'avenue Notre-Dame, à l'ouest du boulevard Talbot, au nord de la rue des Sapins.**

2e- QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 6 janvier 1992, sont habiles à voter sur le règlement # 92-2413 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zones RA/B-150 (modifiée) et CB/B-43 (nouvelle) par au moins douze (12) personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dans ce secteur de zone ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 12 janvier 1992

  
Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

---

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 2413-3-4329)

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE LE 6 JANVIER 1992, DANS LES SECTEURS DE ZONES RA/B-150 (modifiée) ET CB/B-43 (nouvelle)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 6 janvier 1992, ce Conseil a adopté le règlement # 92-2413 intitulé **Modification du plan et du règlement de zonage prévu au règlement # 88-2050 - Création d'un nouveau secteur de zone commerciale CB/B-43 à même une partie du secteur de zone résidentiel RA/B-150 à l'est de l'avenue Notre-Dame, à l'ouest du boulevard Talbot, au nord de la rue des Sapins.**

2e- QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 6 janvier 1992, peuvent demander que le règlement # 92-2413 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon l'article 533 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et qu'à cette fin, les personnes habiles à voter sur le règlement # 92-2413 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9 h à 19 h, sans interruption, le 3 février 1992.

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement # 92-2413 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 23 et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement # 92-2413 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 3 février 1992 à 19 h 01, à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 160, 76e Rue Est.

Charlesbourg, ce 26 janvier 1992

  
Jacques Dorais, s.m.a.  
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 2413-4-4349)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le règlement # 92-2413 est réputé approuvé par les électeurs à la suite de la tenue du registre le 3 février 1992 de 9 h à 19 h, sans interruption.

2e- QUE ledit règlement # 92-2413 est intitulé **Modification du plan et du règlement de zonage prévu au règlement # 88-2050 - Création d'un nouveau secteur de zone commercial CB/B-43 à même une partie du secteur de zone résidentiel RA/B-150 à l'est de l'avenue Notre-Dame, à l'ouest du boulevard Talbot, au nord de la rue des Sapins.**

3e- QUE la Communauté Urbaine de Québec a émis un avis de conformité au règlement # 207 de la C.U.Q., à l'égard dudit règlement # 92-2413 de la Ville de Charlesbourg en date du 25 février 1992, date de l'entrée en vigueur dudit règlement # 92-2413.

4e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 11 mars 1992

  
Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 2413-1-4321, 2413-2-4322,  
2413-3-4329 et 2413-4-4349

Je soussigné, JACQUES DORAIS, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis publics annexés au règlement # 91-2413 en affichant:

- 1) Le premier avis, en français, dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 12 janvier 1992, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 2) Le deuxième avis, en français, dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 12 janvier 1992, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 3) Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUÉBEC", le 26 janvier 1992, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 4) Le quatrième avis, en français, dans le journal "HEBDO DE CHARLESBOURG", le 11 mars 1992, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 27 octobre 1992

Le Greffier:

  
Jacques Dorais, o.m.a.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

RE: Règlement # 92-2413

Titre: **Modification du plan et du règlement de zonage prévu au règlement # 88-2050 - Création d'un nouveau secteur de zone commercial CB/B-43 à même une partie du secteur de zone résidentiel RA/B-150 à l'est de l'avenue Notre-Dame, à l'ouest du boulevard Talbot, au nord de la rue des Sapins**

Je soussigné, JACQUES DORAIS, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le registre a été accessible au bureau de la municipalité le 3 février 1992 de 9 h à 19 h.

Que le nombre total de personnes habiles à voter sur le règlement # 92-2413 selon l'article 553 est de 121.

Que le nombre de signature des personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement # 92-2413 est de 23 et qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement ne s'est enregistrée le 3 février 1992.

Que le règlement # 92-2413 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Que le présent certificat sera déposé à la séance du 17 février 1992.

Charlesbourg, ce 12 février 1992

Le Greffier:

  
Jacques Dorais, o.m.a.